



# Centre de loisirs (3-12 ans)

## REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

(Modifié par Comité syndical 10 octobre 2023)

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

### ACCUSE DE RECEPTION A LA FIN DU REGLEMENT - A JOINDRE AU DOSSIER ENFANT

#### 1. Dispositions générales

##### 1.1 **Objet**

Ce règlement fixe les règles d'inscription et de fréquentation au centre de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires. Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions prises dans le précédent règlement intérieur.

##### 1.2 **Champ d'application**

L'ensemble des usagers du Centre de loisirs est visé par ce règlement intérieur. Il sera exécutoire de plein droit à compter du **11 octobre 2023**. Son acceptation, attestée par la signature du formulaire d'inscription, conditionne l'admission des enfants.

##### 1.3 **Diffusion**

Le présent règlement, est remis aux usagers sur demande lors de l'inscription et est consultable au siège ou sur le site internet du SIVU – [www.sivuej16.fr](http://www.sivuej16.fr).

#### 2. Fonctionnement du Centre de loisirs

##### 2.1 Période d'ouverture

Le Centre de loisirs est ouvert pendant :

- les mercredis pendant les périodes scolaires
- toutes les vacances d'hiver, de printemps, d'été (juillet et août) et d'Automne
- partiellement pendant les vacances de fin d'année (sur décision annuelle du Comité Syndical)

Des fermetures exceptionnelles (ponts ou fermetures techniques) sont décidées en début d'année civile par le comité syndical. Les dates concernées sont communiquées aux familles, par voie d'affichage, par courrier électronique et/ou via la plateforme L&A.

##### 2.2 Horaires du centre de loisirs

Pour le confort des enfants et afin de permettre un accueil de qualité au centre de loisirs, il est demandé aux parents de respecter les horaires ci-dessous.

##### ➤ **Mercredis**

Le Centre de loisirs fonctionne les mercredis en demi-journée (avec ou sans repas) ou en journée complète sur la base du calendrier scolaire en vigueur dans le département.

L'arrivée des enfants au centre de loisirs est possible de :

- De 07h30 à 9h30
- De 11h30 à 12h30
- De 13h30 à 14h00

Le départ des enfants du centre de loisirs est possible de :

- De 11h30 à 12h30
- De 13h30 à 14h00
- De 16h30 à 19h00

Aucun accueil (arrivée ou départ) n'est assuré entre 12h30 et 13h30.

Les enfants ne peuvent être accueillis uniquement sur le temps de repas.

## ➤ **Vacances scolaires**

Les enfants sont accueillis pendant les vacances de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.  
(Arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30 et départ entre 16h30 et 19h).

## ➤ **Autorisations de sorties**

Les demandes de sortie à titre dérogatoire seront acceptées en dehors des heures d'accueil mentionnées ci-dessus et uniquement pour raison médicale ou urgence personnelle. Les demandes seront à effectuer auprès de l'équipe de direction et en amont du jour d'accueil de l'enfant. Cela s'applique pour les mercredis ainsi que pour les vacances.

Toute demande de sortie pour activité sportive ne pourra être acceptée que pendant les horaires d'accueil mentionnés ci-dessus.

### **3. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS**

Le Centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans, ainsi que les enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés, résidant sur les communes de L'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle-sur-Touvre et Touvre.

Afin d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, tout en tenant compte des moyens humains et matériels de la structure, les enfants accueillis doivent avoir acquis la propreté.

L'accueil des enfants résidant Hors SIVU est possible sous réserve de la disponibilité de places et à un tarif spécifique Hors SIVU non dégressif.

Seule la résidence d'au moins un des deux parents (ou responsable légal sur justificatif) sur une commune du SIVU confère à l'enfant et à ses deux parents la qualité de résident SIVU.

La disponibilité des places pour les enfants Hors SIVU est appréciée par les membres du comité syndical au regard des données de fréquentation dont ils disposent.

Les inscriptions et réservations sont enregistrées via le portail internet ([www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr](http://www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr)) ou au siège administratif du SIVU Enfance Jeunesse.

#### **3.1 – Dispositions relatives à l'inscription et à la réservation**

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé à l'administration du SIVU.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

Aucune réservation n'est possible sans dossier d'inscription à jour

Une réservation préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil.

Les réservations ne sont possibles qu'une fois le dossier d'inscription complet de l'enfant remis à l'administration du SIVU ou renouvelé, incluant les documents suivants :

- Le formulaire annuel d'inscription d'accueil périscolaire/extrascolaire dûment rempli et signé.
- L'attestation de la CAF indiquant le n° d'allocataire pour déterminer le quotient familial (possibilité d'obtenir ce document par internet sur le site de la CAF).
- Pour les familles relevant de régimes spécifiques (SNCF, EDF, MSA) le dernier avis d'imposition et le dernier bulletin de salaire pour connaître le montant des prestations familiales versées par l'employeur.
- Un dossier médical dûment rempli (fiche sanitaire). Ce document, remis lors de l'inscription, est obligatoire (valable 1 an). Il devra être complété et transmis au secrétariat au plus tard 8 jours avant la présence de l'enfant au sein de la structure d'accueil.
- Toutes les allergies et maladies importantes chez un enfant nécessitant une surveillance particulière devront nous être signalées. Elles devront faire l'objet d'un certificat médical. Si besoin, un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) sera établi. Les PAI et trousse d'urgences devront être mis à jour par les familles. Sans renouvellement de leur part, l'accueil de l'enfant ne pourra plus être assuré.

Le SIVU accueille avec bienveillance les enfants porteurs de handicap ou de pathologie. Néanmoins, chaque demande sera étudiée au cas par cas et le SIVU accueillera l'enfant lorsque toutes les conditions seront rassemblées, pour garantir une prise en charge adaptée.

Une fois l'inscription enregistrée ou renouvelée, seule la réservation est demandée pour chaque période d'accueil.

Afin de garantir une qualité d'accueil optimale, tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué à l'administration du SIVU.

Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité est obligatoire en permanence. Elle atteste de la capacité de chacun à faire face aux conséquences financières d'actes que pourraient causer ou subir vos enfants dans le cadre de leur séjour au centre de loisirs. Le SIVU se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants dont les parents tarderaient à fournir cette attestation.

### 3.2 – Réservation pour les mercredis

La réservation pour les mercredis en période scolaire est possible jusqu'au **mercredi soir de la semaine précédente, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**, sauf cas de force majeure attesté par un document officiel (inscription d'urgence prise par le SIVU Enfance Jeunesse en raison d'un changement d'emploi du temps imposé par l'employeur ou pour des raisons familiales importantes nécessitant un recours à un besoin de garde).

La réservation se fait prioritairement en ligne sur le portail disponible à partir du site internet du SIVU ([www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr](http://www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr), ou le cas échéant au siège du SIVU [sur rendez-vous](http://www.sivu-jeunesse.fr)).

Les réservations sont possibles par période d'un mois, à compter du premier jour ouvrable du mois m-2 et payable en avance dans la totalité. (exemple : réservations des mercredis du mois de septembre à partir du premier jour ouvrable de juillet)

Toute annulation notifiée dans les délais prévus ou justifiée par un certificat médical ou une attestation de changement de situation professionnelle (changement d'employeur ou de planning) fourni dans un délai de cinq jours ouvrables donnera lieu à un avoir ou un remboursement.

### 3.3 – Réservation pour les vacances scolaires

La date limite des réservations est fixée à **10 jours calendaires avant le lundi** de la semaine pendant laquelle l'enfant sera présent sur chaque période de vacances souhaitée, **DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**.

(exemple : pour une présence entre le lundi 17 juillet et le vendredi 21 juillet, réservation au plus tard le vendredi 7 juillet)

La réservation se fait prioritairement en ligne sur le portail disponible à partir du site internet du SIVU : [www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr](http://www.sivu-enfance-jeunesse.leta-familles.fr), ou le cas échéant au siège du SIVU [sur rendez-vous](http://www.sivu-jeunesse.fr).

Le calendrier des réservations des vacances sera affiché dans les écoles et dans les mairies, et disponible sur le site internet du SIVU : [www.sivuej16.fr](http://www.sivuej16.fr)

Les réservations sont définitives et enregistrées lorsqu'elles sont payées.

En cas de difficulté financière passagère veuillez contacter le service administratif du SIVU.

Toute annulation notifiée dans les délais prévus ou justifiée par un certificat médical ou une attestation de changement de situation professionnelle (changement d'employeur ou de planning) fourni dans un délai de cinq jours ouvrables donnera lieu à un avoir ou un remboursement.

Le cas échéant les demandes de réservations non satisfaites par manque de place, sont inscrites en liste d'attente par ordre chronologique et par groupes d'âge. Lorsque des places se libèrent suite à un désistement, les familles sont informées, au plus tôt et dans l'ordre chronologique des demandes, sur la possibilité d'effectuer leur réservation.

Les parents sont invités à nous faire part de tout désistement, le plus tôt possible afin de pouvoir faire bénéficier une autre famille de la place libérée. Dans ce cas, la ½ journée ou la journée concernée pourra faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

## 4. FACTURATION

Le paiement peut se faire

- par carte bancaire via le portail internet
- par chèques bancaires, chèques vacances, CESU, ou numéraire (prévoir l'appoint), sur place au siège administratif du SIVU.

Les usagers bénéficiant d'aides versées par les comités d'entreprises (CE) doivent remettre l'attestation de prise en charge au moment de la réservation précisant le montant pris en charge afin d'en permettre la facturation directement auprès du CE.

En cas de non-paiement de la participation du CE dans un délai de trois mois, le solde sera refacturé à la famille.

En cas d'incidents de paiement répétés, le SIVU se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants, dans l'attente d'une démarche de régularisation par les familles auprès de la Trésorerie d'Angoulême.

## **5. ANNULATIONS ET ABSENCES**

Les réservations sont définitives, néanmoins les annulations sont acceptées lorsqu'elles sont signalées par écrit plus de **15 jours calendaires** avant la date prévue de présence de l'enfant.

En cas de maladie ou de changements d'emploi du temps imposés par l'employeur, un justificatif (**certificat médical, attestation de l'employeur**) doit être présenté sous **5 jours ouvrables** (cachet de la poste faisant foi). Les justificatifs transmis au-delà de ce délai ne sont pas pris en compte et ne peuvent donner lieu à avoir ou remboursement.

## **6. SANTE ET TRAITEMENTS MEDICAUX**

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant, ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).

Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents et peut entraîner une éviction du Centre de loisirs. Dans ce cas un certificat médical de non-contagion, établi par le médecin traitant, doit être fourni au retour de l'enfant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du Centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le médecin doit y préciser, le nom des médicaments à donner, leurs posologies ainsi que les dates de début et de fin de prise du traitement.

Dans ce cas, les médicaments sont remis au directeur de l'ALE ou son représentant, chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice du médicament à l'intérieur et l'ordonnance du médecin, ainsi que le mode de conservation du médicament. Les noms et prénoms des enfants doivent être inscrits sur la boîte.

Si l'enfant souffre d'une pathologie ou d'allergies pouvant nécessiter la prise régulière ou ponctuelle de médicaments dans le cadre d'un PAI, les réservations et l'accueil de l'enfant sont conditionnés à la signature du PAI, et à la fourniture du traitement. En l'absence de traitement et de protocole, l'équipe de direction du centre de loisirs pourra refuser de prendre en charge l'enfant.

Des aménagements d'encadrement, d'horaires, voire de tarifs peuvent être proposés aux familles dont l'enfant requiert des conditions d'accueil spécifiques pour des raisons médicales contraignantes et reconnues.

Le Bureau du SIVU statuera au cas par cas sur les demandes d'aménagement qui devront être transmises par écrit dans un délai suffisant pour pouvoir mobiliser les différents services institutionnels, médicaux et/ou sociaux concernés, avant l'accueil de l'enfant.

## **7. REPAS**

La livraison des repas est assurée par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac. Les menus sont affichés mensuellement à l'accueil du centre de loisirs et sur le site internet du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective : [www.cuisinecentralevillement.fr](http://www.cuisinecentralevillement.fr)

Des menus de substitution peuvent être fournis aux enfants sur demande expresse des parents pour des raisons personnelles non médicales (menu sans porc) ou pour les deux régimes spécifiques suivants « sans fruit de mer ni poisson » ou « diabétique ». Les raisons médicales doivent être impérativement justifiées par certificat médical et être accompagnées d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

D'autres régimes spécifiques peuvent être signalés au Directeur, mais aucun menu de substitution n'est fourni. Le cas échéant, les familles doivent fournir un panier repas à leur frais sans pouvoir prétendre à une réduction du tarif d'accueil.

## **8. CIRCULATION ET SECURITE**

L'accès au parking du Centre de loisirs est réglementé et **interdit au public de 8h à 17h**. De plus nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :



Le portail vert de l'Ecole élémentaire est un accès de secours, il doit rester accessible à tout moment. Il est strictement interdit de s'arrêter et de stationner devant ce portail.



La présence de nombreux enfants requiert à toute heure la plus grande prudence de chacun. Nous vous demandons de **rouler au pas** sur le parking si vous vous y engagez.



Des places sont réservées aux personnes porteuses de handicap. Des enfants, des parents, des agents du SIVU ou du site scolaire, handicapés, ont besoin à tout moment de ces places, nous vous prions de les respecter **en toutes circonstances**.



Pour la sécurité de tous, il est demandé aux familles de respecter **en toutes circonstances** le panneau de sens interdit placé à la sortie du parking en direction de l'Avenue de la République.

## 9. Autres dispositions

Tout comportement portant atteinte aux autres enfants, et/ou au personnel du SIVU, sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'une sanction. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (moyens de transport, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger est strictement interdit au sein du Centre de loisirs.

Tout comportement irrespectueux envers le personnel du SIVU pourra également être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Il est conseillé de prévoir des vêtements adaptés aux activités du Centre de loisirs et marqués au nom de l'enfant. Le port de bijoux représente un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, il est vivement déconseillé durant leur présence au Centre de loisirs. Le SIVU ne peut être tenu responsable en cas de dégradation des vêtements ou de perte d'objet de valeur.

Les animaux ne sont acceptés ni dans les espaces extérieurs, ni dans les locaux, exceptés les chiens d'assistance au handicap.

**La Présidente du SIVU**  
**Alexia RIFFE**



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse  
5 rue de l'école 16340 L'Isle d'Espagnac  
Tél: 05.45.38.61.81 - [sivu@sivuenfancejeunesse16.fr](mailto:sivu@sivuenfancejeunesse16.fr)

